



**MUNICIPALITE**

---

**PREAVIS N° 2/2005  
AU CONSEIL COMMUNAL**

**Crédits supplémentaires au budget communal  
de l'exercice 2004, 4ème série**

**Séance de la commission : mercredi 23 février 2005, à 18h.00  
à l'Hôtel de Ville, salle n° 6**

Vevey, le 13 janvier 2005

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

### **1/ *Objet du préavis***

Conformément aux dispositions du règlement du 14 décembre 1979 sur la comptabilité des communes, du règlement du 1<sup>er</sup> août 2000 du Conseil communal et du règlement du 20 janvier 1998 de la municipalité, nous avons l'honneur de soumettre à votre approbation une quatrième série de crédits supplémentaires au budget communal de l'exercice 2004.

Le présent préavis s'inscrit dans le cadre des procédures de régularisation des dépassements budgétaires, qui ont fait l'objet de la communication municipale n° C 2/2002, du 17 janvier 2002.

### **2/ *Principes de régularisation des dépassements budgétaires***

Les principes de régularisation des dépassements budgétaires, appliqués dès l'exercice 2003, sont les suivants :

- Dépôt de préavis au Conseil communal sollicitant une série de crédits supplémentaires au budget; en principe, ces préavis seraient déposés en avril, juin, septembre-octobre et décembre-janvier. Les crédits supplémentaires seront répartis en trois catégories :
  - **Les crédits supplémentaires relatifs à des dépenses urgentes et imprévisibles, que la municipalité a dû engager avant la décision du Conseil,**
  - **Les crédits supplémentaires relatifs à des dépenses liées à une base légale ou réglementaire sur lesquelles ni la municipalité, ni le Conseil, n'ont de possibilité d'intervention (transports publics, facture sociale, péréquation financière horizontale, fonds de régulation d'EtaCom, etc.),**
  - **Les crédits supplémentaires concernant des dépenses qui peuvent attendre la décision du Conseil avant d'être engagées par la municipalité.**
  
- Présentation à la commission des finances et au Conseil communal, si des faits marquants le justifient, sous forme d'une communication, de quatre situations budgétaires successives (dépassements, économies, faits marquants de l'exploitation du budget), à :
  - **fin juin**
  - **fin septembre**
  - **fin décembre**
  - **prébouclément (mars-avril).**

### **3/ Crédits supplémentaires déjà accordés par le Conseil communal**

Rappelons que le Conseil communal a déjà accordé deux séries de crédits complémentaires au budget 2004, soit :

- Préavis n° 5/2004, crédits supplémentaires 1<sup>ère</sup> série, pour un montant total de fr. 12'500.— (décision CC du 22.04.2004);
- Préavis n° 16/2004, crédits supplémentaires 3<sup>ème</sup> série, pour un montant total de fr. 64'000.— (décision CC du 24.06.2004).

Le Conseil communal a refusé d'entrer en matière sur le préavis n° 9/04 demandant une 2<sup>ème</sup> série de crédits supplémentaires au budget 2004 (renforcement de la sécurité).

### **4/ Crédits supplémentaires demandés en 4<sup>ème</sup> série**

Conformément aux dispositions réglementaires, nous vous soumettons, ci-après, les crédits supplémentaires au budget 2004, 4<sup>ème</sup> série.

#### Crédits supplémentaires déjà engagés par la municipalité

##### **258 Cour au Chantre**

258.3141 Travaux d'entretien

Budget fr. 15'000.—                      Crédit supplémentaire                      fr. 46'000.—

La justice de paix a occupé l'aile Est de la Cour au Chantre, sur deux étages, jusqu'au 31 août 2004.

Depuis, les justices de paix des districts de Vevey, d'Oron et de Lavaux ont été regroupées dans le nouveau bâtiment Cité-Centre. L'Etat a confirmé qu'il n'avait plus besoin de ces locaux (quatre bureaux).

La Municipalité a accepté la demande de la direction de l'éducation de reprendre les locaux libérés. En effet, le personnel de la direction était très à l'étroit dans les bureaux du collège de la Veveyse. Les collaborateurs ne pouvaient pas travailler simultanément, faute d'un nombre suffisant de postes de travail. En ayant ses bureaux à la Cour au Chantre, la direction de l'éducation est mieux centrée par rapport aux deux secrétariats d'établissement (Torrent 27 et Collège 30) et aux autres services communaux (Hôtel de Ville et rue du Simplon). De plus, elle peut maintenant recevoir, avec toute la confidentialité nécessaire, les nombreux parents qui remplissent les formalités d'octroi d'une aide sociale scolaire, notamment pour les frais dentaires, traitements orthodontiques, courses et camps, etc.

Les locaux libérés au collège de la Veveyse ont été repris par la direction des écoles primaires, qui a vu l'effectif de ses doyens passer d'un seul à six.

Bref descriptif des travaux :

- Installations électriques (mise à jour des installations, réseau informatique)	fr.	15'000.—
- Installation de chauffage (révision, pose de vannes thermostatiques)	fr.	6'500.—
- Menuiserie (pose de double fenêtres et réglage des fenêtres existantes)	fr.	4'100.—
- Pose d'un nouveau revêtement de sol	fr.	6'300.—
- Remplacement des stores usagés	fr.	3'100.—
- Réfection des peintures	fr.	8'400.—
- Signalétique	fr.	1'000.—
- Nettoyage et divers	fr.	<u>1'600.—</u>
Coût total :	fr.	46'000.— =====

**705 Centre social intercommunal**

705.3141.31 Travaux d'entretien

Budget fr. 5'000.— Crédit supplémentaire fr. 38'000.—

La décision de regrouper les deux CSI de Vevey et La Tour-de-Peilz sur le site de Vevey a pour conséquence pratique le transfert de collaborateurs de La Tour-de-Peilz à Vevey. Ainsi, il a fallu aménager de nouvelles places de travail dans les locaux des services sociaux situés au 1<sup>er</sup> étage de la rue du Simplon 16.

Bref descriptif des travaux :

- Installations électriques et informatiques	fr.	6'000.—
- Installations téléphoniques	fr.	2'500.—
- Menuiserie (création de nouvelles portes de communication et remplacement de portes-fenêtres)	fr.	9'800.—
- Plâtrerie-peinture	fr.	16'500.—
- Revêtement de sol	fr.	2'600.—
- Nettoyage et divers	fr.	<u>600.—</u>
Coût total :	fr.	38'000.— =====

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

### LE CONSEIL COMMUNAL DE VEVEY

- VU** le préavis n° 2/2005, du 13 janvier 2005, sur les crédits supplémentaires au budget communal de l'exercice 2004, 4ème série,
- VU** le rapport de la commission des finances chargée d'étudier cet objet, qui a été porté à l'ordre du jour

### d é c i d e

d'accorder à la Municipalité les crédits supplémentaires demandés au budget communal de l'exercice 2004, 4ème série, tels que présentés dans le présent préavis, pour un montant total de fr. 84'000.—.

Au nom de la Municipalité  
le Syndic le Secrétaire



Dominique Rigot P.-A. Perrenoud

Municipal-délégué : M. Dominique Rigot, Syndic

Annexe : grille d'analyse concernant le développement durable

*Actions pour l'Avenir  
Agenda 21 Vevey*

**Grille de lecture pour l'analyse de projets et préavis / rapport-préavis**

La présente grille est prévue pour être utilisée en guise d'aide à la décision. Elle est destinée à faire prendre conscience des différents aspects en jeu et à stimuler la réflexion entourant les questions liées au développement durable.

Les préavis devraient contenir une synthèse des réponses apportées à ces questions.

**A. Le projet est-il cohérent sur le plan économique ?**

1. En quoi le projet est-il rentable et pour qui ?
2. A-t-on pris en compte totalement, partiellement, ou pas du tout les coûts indirects des impacts environnementaux (transports, matériaux, etc.) et sociaux (conditions de production, santé, etc.) ?
3. Le financement tient-il compte de la situation financière de la commune (autofinancement, endettement, cash-flow) ?

**B. Le projet est-il cohérent au niveau du tissu social ?**

4. Y a-t-il eu consultation – concertation – participation du public et des personnes intéressées/concernées ?
5. Dans quelle mesure le projet satisfait-il les objectifs exprimés par les destinataires ?
6. Répercussion du projet sur le marché du travail à court, moyen et long terme (maintien/suppression/création d'emplois) ?

**C. Le projet est-il cohérent au niveau de la protection de l'environnement ?**

7. Les impacts écologiques du projet sont-ils connus et tient-il compte des dernières recommandations en la matière ?
8. Est-il tenu compte de la capacité de renouvellement des ressources utilisées et d'éventuels matériaux de substitution ?
9. Le projet constitue-t-il un progrès du point de vue écologique ?

**D. Le projet est-il cohérent sur le plan du développement durable ?**

10. Améliore-t-il sensiblement la qualité de vie et d'être d'une, plusieurs ou toutes les catégories de la population, y compris les minorités telles que jeunes, personnes âgées, handicapées, malades, étrangers, exclus ?
11. Est-il prévu une évaluation des impacts du projet à court, moyen et long terme ainsi que des adaptations périodiques ?